Hautes-Alpes
le département

DISPOSITIF D'AIDE À LA CRÉATION/PRODUCTION EN ARTS VISUELS ET EN ARTS VIVANTS

Voté en juin 2023, le Schéma Départemental de la Culture tend à encourager et dynamiser la vie artistique et culturelle du département au travers d'une politique départementale.
Parmi les axes établis, celui du soutien aux artistes et structures professionnelles issus du secteur des arts visuels et des arts vivants, apparait comme essentiel.

Bénéficiaires
Les bénéficiaires sont les artistes et structures professionnelles domiciliés dans les Hautes-Alpes.
Un projet présenté par un collectif d'artistes ne pourra faire l'objet que d'une seule demande et devra être porté par l'un de ses membres.

Domaines artistiques concernés
- arts vivants : musique, théâtre, danse, art de la rue, art du récit.
- arts visuels : arts plastiques, cinéma, photographie, vidéo, arts numériques, arts graphiques.

Objectifs
Ce dispositif tend à :
- encourager la création artistique,
- soutenir les artistes professionnels des Hautes-Alpes,
- conforter la professionnalisation,
- favoriser l'aménagement culturel du territoire.

Critères d'éligibilité
Les dossiers seront recevables et examinés seulement si ces critères sont remplis :
- artiste(s), association(s), collectif(s),
- domicilié(s) dans les Hautes-Alpes (au moins 50 % de l'effectif concerné),
- ne pas avoir obtenu l'aide l'année précédente.

Financement
Le montant alloué ne pourra pas excéder 40 % du budget global dans la limite de 4 000 €, sous réserve des disponibilités financières de l'enveloppe dédiée à ce dispositif.

Versement de la subvention
Le versement sera effectué en une seule fois après notification de l'attribution de la subvention.

Durée
Le projet déposé doit se dérouler de préférence sur l'année civile.
Les dossiers sélectionnés lors du comité de sélection pourront bénéficier d'une dérogation pour un démarrage anticipé des dépenses, au 1er janvier de l'année concernée.
L'attribution de l'aide à la création/production se fait en début d'année civile et la validité de la subvention court jusqu'au 31 décembre de cette même année, sauf dispositions contraires prises par délibération.

Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'aide doit impérativement fournir au Département un bilan à l'issue de l'action. Il devra intégrer les aspects financiers (budget réalisé) et artistiques. Si les objectifs (financiers, artistiques, de diffusion…) ne sont pas remplis ou que partiellement, le Département pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette aide dans le cadre de ses obligations fiscales (impôt sur le revenu) et sociales (auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations).

Jury et critères d'évaluation

Le comité de sélection sera composé de personnes représentantes du Département des Hautes-Alpes et de plusieurs professionnels issus des arts visuels et arts vivants.

Il exercera son expertise et examinera les dossiers selon les critères suivants :

- dossier artistique comprenant le CV, les expériences du ou des artistes et une présentation des créations passées,
- qualité de la démarche artistique,
- choix argumenté du projet,
- cohérence du budget avec le projet,
- perspective de diffusion envisagée,
- caractère professionnel de la démarche et des retombées attendues.

Une attention particulière sera portée à un projet de diffusion en dehors du département des Hautes-Alpes.

Dossier administratif

Le dossier doit être déposé exclusivement par voie dématérialisée via la plateforme de demande de subvention du Département des Hautes-Alpes : Espace Usagers
Il doit être intitulé « Cedra - Aide à la création/production - Nom du projet ».

Pièces à fournir :

- une note présentant le projet et ses étapes (notice descriptive détaillée),
- une présentation de la démarche artistique,
- une présentation du ou des artistes impliqués dans le projet, de leur parcours, expérience
- un budget comprenant : les frais de production, documentation et rémunération (budget prévisionnel de l'action),
- une documentation artistique : dossier, catalogue, photographie, liens vers « supports numériques (sons, vidéos, réseaux sociaux…),
- un argumentaire autour des perspectives de diffusion envisagées,
- un CV.

Renseignements

Jonathan AUBERT - Référent du dispositif et Conseiller en arts visuels
: jonathan.aubert@hautes-alpes.fr
: 04.86.15.33.73

Céline GUILLAUME - Référente subventions
: celine.guillaume@hautes-alpes.fr
: 04.86.15.33.71